

DIRECTION TRUFFAUT

Bulletin d'information de l'équipe de direction du Collège François Truffaut

DANS CE NUMÉRO

- Le mot du Principal
- A la une : Le rôle et la place des parents à l'école
- Le coin du personnel : La protection fonctionnelle
- Le coin des parents : Le FSE - Vos questions/ Nos réponses
- Portrait du mois : L'agent d'entretien
- L'agenda du mois d'avril

Le mot du Principal

Encart laissé vide à la demande du Principal



Jean-Marc Rosselli



LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE

La **coéducation** est une relation collaboration étroite et partagée entre les parents et l'Ecole. C'est un **gage d'une scolarité réussie** et de l'épanouissement des élèves régit par le code de l'éducation. Ce **statut de coéducateurs** investit les parents de **droits** mais aussi d'**obligations**.

Droits et obligations des parents coéducateurs

Les **droits des parents d'élèves** sont reconnus et garantis dans le Code de l'éducation. L'**article L313-2** rend obligatoires les "**relations d'information mutuelle** entre les enseignants et les familles" afin de leur permettre "d'avoir connaissance des éléments d'appréciations" concernant l'élève. Le bulletin, le livret scolaire, les rencontres parents/professeurs, l'information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement de leur enfant (via le carnet de correspondance ou l'outil Pronote) sont les modalités mises en place pour garantir aux parents leur droit d'information et d'expression. A ces **droits individuels** s'ajoutent des **droits collectifs**. Les représentants des parents d'élèves élus chaque année participent aux différentes instances de la vie de l'établissement scolaire : les conseils de classes, les conseils d'administration et les instances qui en découlent. Les parents bénéficient ainsi d'un droit de regard sur le système éducatif.

La réciprocité et le bon fonctionnement des relations construites par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement avec les parents passent par certaines **obligations** à respecter. Les parents doivent veiller à l'**assiduité scolaire** de leur enfant et **justifier toutes les absences**, participer aux réunions et rencontres avec le personnel de l'établissement, veiller à la réalisation du travail scolaire. Les parents doivent également **respecter l'ensemble des personnels** de l'établissement.

Rôle des personnels de l'éducation envers les parents d'élèves

Les personnels d'éducation doivent faciliter l'information, l'expression et la participation des parents. Ils doivent veiller à ce que les parents prennent connaissance du livret et des bulletins scolaires. L'institution doit également mettre à disposition des représentants des parents des panneaux d'affichage et organiser des réunions à des horaires "acceptables pour tous". Le rôle du chef d'établissement est essentiel. C'est en effet l'équipe de direction qui détermine pour une large part la qualité des relations entre les familles et l'établissement. Elle donne le ton, impulse des projets, imprime sa tonalité et instaure son climat aux instances (conseils de classe et conseils d'administration).

RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

La relation entre parents d'élèves et enseignants est souvent complexe. En effet, lorsqu'un parent parle à un enseignant, sa propre histoire avec l'école, positive ou négative, raisonne en lui. De plus, le climat anxigène actuel fait que l'on attend beaucoup de l'école publique au moment où les syndicats des personnels déplorent un manque de moyens pour accomplir leurs missions. Il n'est donc pas toujours facile de créer et maintenir les conditions de dialogue entre enseignants et parents. Les personnels peuvent être souvent exposés à des situations susceptibles d'altérer le climat de confiance. Des conflits entre l'école et les parents sont souvent déclenchés par des faits qui peuvent être anodins ou des incompréhensions. Le manque de soutien, la remise en cause d'une décision prise par un enseignant peuvent très vite dégénérer et prendre des proportions importantes. De plus, les exigences et règles de vie du domicile diffèrent parfois de celles de l'école, ce qui peut être source de tension entre parents et enseignants. Or, ces temps de vie ne sont pas opposés mais s'inscrivent dans une complémentarité.

Il est important de se rappeler que l'école est un lieu indispensable car les enseignants forment les citoyens de demain. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme un bien de consommation. Les personnels œuvrant dans les établissements scolaires exercent un rôle primordial dans la société. Ils ont donc besoin d'être soutenus, reconnus par la société toute entière. La clé d'une relation apaisée entre parents et enseignants réside donc dans une meilleure compréhension des rôles de chacun, dans une mise au clair des responsabilités. Le dialogue entre les acteurs de la communauté éducative est donc indispensable. Il faut savoir s'écouter, partager, identifier les responsabilités, les domaines de compétences mais aussi les droits et les obligations qui incombent à chacun afin de maintenir un climat de confiance entre parents/enseignants propice à l'épanouissement de l'enfant/élève..



Si vous êtes victime d'une agression dans le cadre de votre travail ou si vous êtes poursuivi en justice en raison de votre activité professionnelle, votre administration doit vous protéger et vous assister, que vous soyez fonctionnaire ou contractuel. C'est ce que l'on appelle la protection fonctionnelle. Vous pouvez en bénéficier dans les situations suivantes : atteintes volontaire à l'intégrité de votre personne, violences, harcèlement, menaces, injures, diffamation, outrage, atteinte à vos biens. Dans le cadre de la protection fonctionnelle, votre administration doit prévenir ou prendre des mesures adéquates pour faire cesser les agressions dont vous ou vos proches êtes ou pourriez être victime. En cas d'agression votre administration doit réparer le préjudice qui peut en résulter. Votre administration doit également vous accorder sa protection si vous faites l'objet de poursuites pénales. Si vous engagez une action en justice à la suite d'une agression ou si vous êtes poursuivi pour une faute de service l'administration prend en charge vos frais de procédure en tout ou partie.

Attention : pour bénéficier de la protection fonctionnelle, vous ne devez pas avoir commis de faute personnelle (acte commis en dehors de votre temps ou lieu de travail, faute grave et inexcusable).

Pour en savoir plus

Pour bénéficier de la protection fonctionnelle, vous devez faire la demande par écrit auprès de votre administration à la date des faits en cause. Vous devez apporter la preuve des faits. En cas de refus, l'administration vous informe par écrit en vous précisant les motifs et délais de recours.

LE COIN DES PARENTS

LE FOYER SOCIO-ÉDUCATIF



Le FSE (Foyer socio-éducatif) est une association gérée par des parents, élèves et personnels bénévoles de l'établissement. Il participe financièrement à la vie du collège. Il a permis, par exemple, d'acheter du mobilier (baby-foot, jeux) pour la salle du foyer, d'organiser, avec les élèves du CVC, le bal de fin d'année des 3^è, offrir des dons pour l'organisation de sorties ou voyages scolaires ou l'achat de prix pour les différents concours organisés dans l'établissement. Les élèves qui adhèrent au foyer peuvent également bénéficier d'aide pour l'achat de livres étudiés en français ou de cahiers d'exercices. Le FSE est doté de son propre budget financé par les cotisations, la vente d'objets, l'organisation d'événements.

VOS QUESTIONS Nos réponses

Question : Mon enfant est rentré en larmes à la maison. Il me dit avoir été agressé et que le professeur n'a rien fait. Je n'ai pas été averti de cet incident et je suis en colère. Je vais écrire au recteur. Le problème sera-t-il réglé ?

Réponse : La première chose à faire est de prendre contact avec l'enseignant ou le CPE afin d'informer l'établissement de la situation et d'en savoir plus. Si votre enfant a été victime d'une agression et qu'aucun adulte ne vous a prévenu, il est indispensable de connaître le contexte des faits. Un incident s'est peut-être produit en dehors de la classe ou de l'établissement ce qui expliquerait l'absence de communication. L'enfant peut également être l'auteur d'une agression et par peur de votre réaction, peut déformer la réalité. Il est donc indispensable d'avoir le regard des personnels de l'établissement et contacter le collège en toute confiance. Enfin, si la réponse apportée par l'établissement ne vous satisfait pas, vous êtes en droit d'en référer au Recteur ou au médiateur de l'éducation nationale. Mais un dialogue apaisé mené directement avec le personnel du collège est la solution la plus simple et la plus efficace pour que "ce problème soit réglé".

PORTRAIT DU MOIS : *L'agent d'entretien*

Avant d'intégrer le collège François Truffaut, j'étais en poste à la Région et j'ai travaillé comme agent d'entretien au Lycée Simone Veil et au lycée Claude Lebois. J'ai ensuite intégré le conseil départemental et je travaille ici depuis le 1er septembre 2024.



Mes tâches sont assez diversifiées. Je m'occupe de l'entretien des salles de classe, des locaux communs de l'établissement et de la salle de restauration. Je suis également parfois amenée à travailler à l'accueil de l'établissement. Dans ce cas, je réponds aux appels téléphoniques et je les transmets. J'assure également l'accueil physique des usagers et la réception des prestataires.

Dans ce métier, ce que j'apprécie le plus c'est le contact avec le personnel et les élèves. J'aime aussi le travail bien fait ... et également quand mon application au travail est remarquée ! Par contre, il y a des aspects du métier qui me désolent profondément. Certains élèves ont un manque total de respect vis-à-vis de la propreté. C'est affligeant ! Mais le plus désolant, c'est de voir que certains adultes manquent de courtoisie. Je trouve cela intolérable !

Quoi qu'il en soit et malgré ces quelques aspects négatifs, mon travail me plaît. L'équipe d'agents de ce collège fait preuve d'une très bonne entente et surtout d'une grande solidarité. Cela me permet d'accomplir les tâches qui me sont confiées avec plaisir et toujours avec le sourire !

Kelly Cervantes

L'agenda du mois de Avril

APRIL		2024			
MON	TUE	WED	THU	FRI	SAT
	1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26
28	29	30			

Jusqu'au 9 avril 2024 :

Conseils de classes du 2^e trimestre

Du 4 au 12 avril 2024 :

ASSR 1 - Classes de 5^e

Jeudi 4 avril 2024 :

Test de positionnement Evolang - 1^{ère} session de rattrapage

Vendredi 5 avril 2024 :

*Rencontre avec les compagnons du devoir - classes de 3^e
Test de positionnement Evolang - 2^{ème} session de rattrapage*

Lundi 8 avril 2024 :

Sortie au planétarium - 5^e 6⁵ et 6⁶

Jeudi 11 Avril 2024 :

Soirée Portes Ouvertes - Parents d'élèves de CM2

Vendredi 12 avril 2024 :

Sortie à la MJC - 5^e1, 5^e4 et 6^e5

Du 13 au 28 avril 2024 :

Vacances de printemps

Lundi 29 Avril :

Sortie au planétarium - 5^e 6³ et 5^e6⁴

Mardi 30 mars 2024 : *Demi finale concours lecture à voix haute - Classes de 6^e1/5^e*